Fondation
Bouygues Immobilier

FONDATION D'ENTREPRISE BOUYGUES IMMOBILIER

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

Siège social : 3, boulevard Gallieni - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Fondation
Bouygues Immobilier

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

REGLES GENERALES

Le nouveau règlement ANC n°2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général (« PCG ») en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif).

Ce règlement a pour effet notamment :

- l'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, ainsi qu'aux écritures comptables d'origine fiscale, aux changements de méthode comptable et aux corrections d'erreurs ;
- la suppression de la technique du transfert de charges, avec reclassement des opérations concernées selon leur nature ;
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- l'instauration d'une nouvelle présentation de certaines informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Ce changement de méthode n'a pas affecté les capitaux propres à l'ouverture
L'incidence de ce changement de méthode sur les comptes de la société se présente comme suit :

- le reclassement des PCA en « Autres dettes » et des CCA en « Autres créances »
- Reclassement du résultat exceptionnel en résultat d'exploitation ou financier pour l'exercice 2025

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

OBJET

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a été créée le 21 février 2009 pour une durée initiale de 5 ans. En 2013, la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a vu l'engagement de Bouygues Immobilier reconduit pour une nouvelle période de 5 ans. En 2018, la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a vu l'engagement de Bouygues Immobilier reconduit pour une nouvelle période de 5 ans.

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a pour objet de contribuer à rendre la ville plus humaine en mettant l'architecture et l'urbanisme au service de l'environnement et de la solidarité.

Ses missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- les réflexions sur la ville durable de demain,
- les solidarités urbaines, notamment en renforçant le lien social au sein des quartiers.

Fondation
Bouygues Immobilier

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le programme d'action pluriannuel défini en 2023 par les fondateurs de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier s'élevait à un montant minimum de 240 000 € en 3 versements (3 versements de 80 000 € chaque année).

Le 22 juin 2023, le conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a décidé de proroger la durée de vie de la fondation pour 3 années. Un nouveau programme d'action pluriannuel a donc été adopté pour un montant minimum de 240 000 €.

Cette somme correspond à des versements en numéraire et est versée par les fondateurs, qui s'y engagent, sur une période de trois (3) années, selon l'échéancier suivant :

	Montants des engagements - Échéancier		
Versements	Au plus tard le 01/04/2024	Au plus tard le 01/04/2025	Au plus tard le 01/04/2026
	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €

Ce montant pluriannuel est garanti par une caution mentionnée à l'article 6 des statuts, qui entrerait en vigueur en cas de non-versement du solde résiduel du PAP prévu pour la période 2023-2025.

PERSONNEL

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier n'emploie pas de personnel.

ELEMENTS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

La Fondation bénéficie d'éléments de contributions volontaires en nature de la part de ses fondateurs (mise à disposition ponctuelle de personnel (comptabilité, juridique), assistance informatique) considérés comme non significatifs et non essentiels à la compréhension de l'activité de la Fondation.

ACTIVITÉ

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a versé durant l'exercice 2025 une somme totale de 85 000 euros pour les actions suivantes :

Libellé de l'Actions	Montants
TICKET FOR CHANGE	40 000,00 €
SMI	10 000,00 €
COUP DE COEUR	15 000,00 €
MAIRIE DE TOUR	10 000,00 €
QUAIS DU POLAR	10 000,00 €
TOTAL	85 000,00 €

Fondation
Bouygues Immobilier

BILAN

	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amortissements Dépréciations	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
• Participations				
• Créances rattachées à des participations				
• Autres				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Créances diverses				2 513,47
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	181 523,37		181 523,37	205 326,21
ACTIF CIRCULANT	**181 523,37**		**181 523,37**	**207 839,68**
Comptes de régularisation				
TOTAL ACTIF	**181 523,37**		**181 523,37**	**207 839,68**

	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres		
Ecart de réévaluation		
Réserves pour projets de l'entité	77 508,71	77 202,91
Report à nouveau		
Excédent ou déficit	(15 527,57)	305,80
Résultat en instance d'affectation		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES / *Total des ressources non utilisées*	**61 981,14**	**77 508,71**
Provisions		
Dettes financières		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes d'exploitation	119 357,89	130 146,630
Dettes diverses	184,34	184,34
DETTES	**119 542,23**	**130 330,97**
CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET SOLDES CREDITEURS DE BANQUES		
Comptes de régularisation		
TOTAL PASSIF	**181 523,37**	**207 839,68**

Fondation
Bouygues Immobilier

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
CHIFFRE D'AFFAIRES		
Versements des fondateurs / *« apports des fondateurs »*	80 000,00	150 000,00
Autres produits		
Total des produits d'exploitation	80 000,00	150 000,00
Impôts, taxes et versements assimilés		
Autres achats et charges externes / *multiples postes de dépenses*	(10 527,57)	(37 694,20)
Aides financières octroyées / *« dépenses de mécénat »*	(85 000,00)	(112 000,00)
Dotations nettes aux comptes d'amortissements, de dépréciations et de provisions		
Total des charges d'exploitation	(95 527,57)	(149 694,20)
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(15 527,57)**	**305,80**
Produits et charges financiers		
RESULTAT COURANT	**(15 527,57)**	**305,80**
Produits et charges exceptionnels		
Impôts sur les bénéfices / Intéressement		
EXCEDENT OU DEFICIT / *« report des ressources antérieures non utilisées »*	**(15 527,57)**	**305,80**

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Carré Vert
45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS PERRET

Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier
Fondation d'entreprise (régie par la loi du 23 juillet 1987 relative au mécénat).
Siège social : 3, boulevard Gallieni - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe « Règles générales » de l'annexe des comptes annuels concernant les incidences liées au changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 821-53 et R 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les annexes de Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 29 juin 2026,

Signé par :
Jérôme Eustache
7554BB361E9C450...

Jérôme Eustache

Associé

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Fondation
Bouygues Immobilier

FONDATION D'ENTREPRISE BOUYGUES IMMOBILIER

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2025

Siège social : 3, boulevard Gallieni - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Fondation Bouygues Immobilier

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

REGLES GENERALES

Le nouveau règlement ANC n°2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général (« PCG ») en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif).

Ce règlement a pour effet notamment :

- l'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, ainsi qu'aux écritures comptables d'origine fiscale, aux changements de méthode comptable et aux corrections d'erreurs ;
- la suppression de la technique du transfert de charges, avec reclassement des opérations concernées selon leur nature ;
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- l'instauration d'une nouvelle présentation de certaines informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Ce changement de méthode n'a pas affecté les capitaux propres à l'ouverture
L'incidence de ce changement de méthode sur les comptes de la société se présente comme suit :

- le reclassement des PCA en « Autres dettes » et des CCA en « Autres créances »
- Reclassement du résultat exceptionnel en résultat d'exploitation ou financier pour l'exercice 2025

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

OBJET

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a été créée le 21 février 2009 pour une durée initiale de 5 ans. En 2013, la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a vu l'engagement de Bouygues Immobilier reconduit pour une nouvelle période de 5 ans. En 2018, la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a vu l'engagement de Bouygues Immobilier reconduit pour une nouvelle période de 5 ans.

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a pour objet de contribuer à rendre la ville plus humaine en mettant l'architecture et l'urbanisme au service de l'environnement et de la solidarité.

Ses missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- les réflexions sur la ville durable de demain,
- les solidarités urbaines, notamment en renforçant le lien social au sein des quartiers.

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Fondation Bouygues Immobilier

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le programme d'action pluriannuel défini en 2023 par les fondateurs de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier s'élevait à un montant minimum de 240 000 € en 3 versements (3 versements de 80 000 € chaque année).

Le 22 juin 2023, le conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a décidé de proroger la durée de vie de la fondation pour 3 années. Un nouveau programme d'action pluriannuel a donc été adopté pour un montant minimum de 240 000 €.

Cette somme correspond à des versements en numéraire et est versée par les fondateurs, qui s'y engagent, sur une période de trois (3) années, selon l'échéancier suivant :

	Montants des engagements - Échéancier		
Versements	Au plus tard le 01/04/2024	Au plus tard le 01/04/2025	Au plus tard le 01/04/2026
	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €

Ce montant pluriannuel est garanti par une caution mentionnée à l'article 6 des statuts, qui entrerait en vigueur en cas de non-versement du solde résiduel du PAP prévu pour la période 2023-2025.

PERSONNEL

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier n'emploie pas de personnel.

ELEMENTS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

La Fondation bénéficie d'éléments de contributions volontaires en nature de la part de ses fondateurs (mise à disposition ponctuelle de personnel (comptabilité, juridique), assistance informatique) considérés comme non significatifs et non essentiels à la compréhension de l'activité de la Fondation.

ACTIVITÉ

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a versé durant l'exercice 2025 une somme totale de 85 000 euros pour les actions suivantes :

Libellé de l'Actions	Montants
TICKET FOR CHANGE	40 000,00 €
SMI	10 000,00 €
COUP DE COEUR	15 000,00 €
MAIRIE DE TOUR	10 000,00 €
QUAIS DU POLAR	10 000,00 €
TOTAL	85 000,00 €

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Fondation Bouygues Immobilier

BILAN

	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amortissements Dépréciations	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
• Participations				
• Créances rattachées à des participations				
• Autres				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Créances diverses				2 513,47
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	181 523,37		181 523,37	205 326,21
ACTIF CIRCULANT	**181 523,37**		**181 523,37**	**207 839,68**
Comptes de régularisation				
TOTAL ACTIF	**181 523,37**		**181 523,37**	**207 839,68**

	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres		
Ecart de réévaluation		
Réserves pour projets de l'entité	77 508,71	77 202,91
Report à nouveau		
Excédent ou déficit	(15 527,57)	305,80
Résultat en instance d'affectation		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES / *Total des ressources non utilisées*	**61 981,14**	**77 508,71**
Provisions		
Dettes financières		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes d'exploitation	119 357,89	130 146,630
Dettes diverses	184,34	184,34
DETTES	**119 542,23**	**130 330,97**
CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET SOLDES CREDITEURS DE BANQUES		
Comptes de régularisation		
TOTAL PASSIF	**181 523,37**	**207 839,68**

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Fondation Bouygues Immobilier

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
CHIFFRE D'AFFAIRES		
Versements des fondateurs / *« apports des fondateurs »*	80 000,00	150 000,00
Autres produits		
Total des produits d'exploitation	80 000,00	150 000,00
Impôts, taxes et versements assimilés		
Autres achats et charges externes / *multiples postes de dépenses*	(10 527,57)	(37 694,20)
Aides financières octroyées / *« dépenses de mécénat »*	(85 000,00)	(112 000,00)
Dotations nettes aux comptes d'amortissements, de dépréciations et de provisions		
Total des charges d'exploitation	(95 527,57)	(149 694,20)
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(15 527,57)**	**305,80**
Produits et charges financiers		
RESULTAT COURANT	**(15 527,57)**	**305,80**
Produits et charges exceptionnels		
Impôts sur les bénéfices / Intéressement		
EXCEDENT OU DEFICIT / *« report des ressources antérieures non utilisées »*	**(15 527,57)**	**305,80**

FONDATION D'ENTREPRISE BOUYGUES IMMOBILIER
3, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six,
A 15 heures,

Les administrateurs de la FONDATION D'ENTREPRISE BOUYGUES IMMOBILIER se sont réunis au siège de la Fondation et en visioconférence. Assistent au Conseil :

Assistent au Conseil :

- Emmanuel DESMAIZIÈRES, Président de la Fondation et Directeur Général de BOUYGUES IMMOBILIER,
- Olivia CONIL LACOSTE, Directrice RSE de BOUYGUES IMMOBILIER,
- Loïc FEL, Co-fondateur de Influence for Good,
- Claire LAURENCE, Urbaniste - gérante de « Cultiver la ville »,
- Thibault MARTINERIE, Directeur du marketing stratégique de BOUYGUES IMMOBILIER,
- Ophélie SZEZEPANEK, Contrôleur de gestion, représentante des salariés,
- Caroline WEHBE, Directrice de la communication de BOUYGUES IMMOBILIER.

Est absent :

- Jean-Marc BOUILLON, Fondateur de TAKAHE Conseil,

Sont invités et présents :

- Le cabinet FORVIS MAZARS, Commissaire aux comptes, représenté par Jérôme EUSTACHE,
- Myriam BEN YEDDER, Directrice juridique adjointe de BOUYGUES IMMOBILIER,
- Cindy FRANCHITTO, Responsable de la communication événementielle et RSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Le secrétariat de séance est assuré par Myriam BEN YEDDER.

Il est passé à la présentation de l'ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025
2/ Approbation du rapport moral et financier
3/ Arrêté des comptes au 31 décembre 2025

4/ Présentation du rapport du commissaire aux comptes
5/ Approbation des comptes au 31 décembre 2025
6/ Renouvellement du mandat du commissaires aux comptes
7/ Bilan des actions menées et à venir
8/ Prorogation des actions de la Fondation
9/ Confirmation des mandats des administrateurs

I. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025

Le procès-verbal du Conseil du 3 décembre 2025 remis aux administrateurs est adopté à l'unanimité.

II. Approbation du rapport moral et financier

Cindy FRANCHITTO rappelle au Conseil que le projet de rapport moral et financier a été adressé à chaque administrateur de la Fondation.

Après échanges, personne n'ayant d'observation à formuler, le rapport moral et financier 2025 est adopté.

III. Arrêté des comptes au 31 décembre 2025

A la demande de Cindy FRANCHITTO, Ophélie SZEZEPANEK présente les comptes de la Fondation arrêtés au 31 décembre 2025.

Sur un budget global 2025 de 150 000 €, la Fondation a dépensé 95 527,27 €.

Au bilan :

Le solde annuel des ressources utilisées (déficit) s'élève à -15 527,57€. Soit un total des ressources non utilisées au 31/12/2025 de 61 981,14 €.
Les dettes fournisseurs sont nulles. Les disponibilités s'élèvent à 181 523, 37 €.

Le total bilan s'élève à 181 523 ,37 €.

Au compte de résultat :

Le total des charges 2025 s'élève à 95 527,27 €, dont 85 000 € pour les dépenses de Mécénat.

Le total des apports s'élève à 142 000 €, dont 61 981 € prélevés sur le report des ressources antérieurs non utilisées.

Après échanges, les comptes au 31/12/2025 de la Fondation d'Entreprise sont arrêtés par le Conseil d'Administration, tels qu'ils ont été présentés.

Budget 2026

Il est proposé au Conseil de valider le financement du budget 2026 ainsi :

- 80 000€ issu du versement lié au plan pluriannuel
- 40 000€ issu du report à nouveau de 2025 sur 2026 de 61 981,14€
- 30 000€ de versement complémentaire au plus tard le 31/12/2026,

Il est précisé que ce versement complémentaire sera entériné par un avenant n°2 aux statuts du 22 juin 2023

Après échanges de vues, le budget 2026 et l'avenant n°2 tels qu'ils viennent d'être présentés sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

IV. Présentation du rapport du commissaire aux comptes

Cindy FRANCHITTO donne la parole à Jérôme EUSTACHE représentant le cabinet FORVIS MAZARS, Commissaire aux Comptes.

Jérôme EUSTACHE précise que le rapport des commissaires aux comptes mentionne que « *les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de l'exercice.* » Il précise qu'il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance des comptes annuels et des informations données dans le rapport moral et financier. Ils sont certifiés sans réserve.

V. Approbation des comptes au 31/12/2025

L'exercice 2025 présente une perte de -15 527,57€.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les comptes de la Fondation d'Entreprise arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés et affecte la perte de l'exercice au poste « Report à nouveau ».

VI. Renouvellement des mandats du commissaire aux comptes

Il est précisé que les mandats des Commissaires aux comptes arrive à échéance.

Les conditions définies au troisième alinéa du I de l'article L. 821-40 du Code de commerce n'étant pas réunies, le Conseil d'administration décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant.

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Forvis Mazars, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'au Conseil d'Administration devant se tenir en 2032 et appelé à arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

VII. Bilan des actions menées et à venir

Le Conseil d'Administration a pris connaissance du bilan des actions de la Fondation Bouygues Immobilier et des perspectives pour l'exercice 2026. Il a été rappelé qu'après le repositionnement de la mission de la Fondation autour des expériences de nature en ville destinées à la jeunesse dans le respect de son objet social, un quatrième appel à projets sera lancé du 8 juillet au 7 octobre 2026.

Le calendrier prévisionnel prévoit la clôture des candidatures le 7 octobre 2026, l'instruction des dossiers à partir de la mi-octobre, une journée de sélection des projets par les collaborateurs fin octobre, puis l'annonce des lauréats en novembre, accompagnée d'un vote des collaborateurs pour désigner le projet « coup de cœur ».

Le Conseil d'Administration a également pris acte du plan de communication associé au lancement de cet appel à projets, comprenant notamment l'envoi d'une communication à l'ensemble des collaborateurs, la diffusion d'une vidéo de présentation, la mise à disposition d'un espace d'information dédié, d'un dossier de candidature, d'un guide d'accompagnement ainsi que d'une hotline d'assistance.

Le Conseil d'Administration a pris acte de ces éléments.

VIII. Prorogation de la Fondation

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a été créée le 8 décembre 2008 et a fait l'objet d'une première prorogation de 5 ans, le 1er février 2019, d'une seconde prorogation de 5 ans, décidée lors du Conseil d'Administration de la Fondation du 3 octobre 2018 ainsi que d'une troisième prorogation de 3 ans, décidée lors du Conseil d'Administration de la Fondation du 22 juin 2023.

Afin de poursuivre les actions de la Fondation, il est ainsi demandé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur le nouveau plan d'action et sur la prorogation de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier pour une nouvelle durée de 3 ans.

- <u>Adoption du Programme d'actions pluriannuel 2027-2029 et Prorogation</u>

Il est proposé au Conseil de proroger la Fondation pour les 3 années à venir avec un budget de 120 000 € par an, soit 360 000 euros sur 3 ans.

Emmanuel DES MAIZIERES propose, dans le cadre de la prorogation de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier, d'adopter un programme d'action pluriannuel s'élevant à un montant minimum de 360 000 €, qui sera versé par Bouygues Immobilier, membre fondateur, sur une période de 3 ans selon l'échéancier suivant :

	Montant des engagements - Echéancier		
Versements	Au plus tard le 01/04/2027	Au plus tard le 01/04/2028	Au plus tard le 01/04/2029
	120.000 euros	120.000 euros	120.000 euros

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le nouveau plan d'action pluriannuel et la prorogation de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier, pour une nouvelle durée de 3 années.

L'autorisation de prorogation sera déposée auprès de l'autorité de tutelle.

Modification des statuts de la Fondation :

En conséquence de ce qui précède, Emmanuel DESMAIZIERES précise que l'article 6 « **Programme d'action pluriannuel** » des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 6 : PROGRAMME D'ACTION PLURIANNUEL

Le programme d'action pluriannuel s'élève à un montant minimum de 360 000 euros en trois versements.

Cette somme correspond à des versements en numéraire et est versée par les fondateurs, qui s'y engagent, sur une période de trois (3) années, selon l'échéancier suivant :

	Montant des engagements - Echéancier		
Versements	Au plus tard le 01/04/2027	Au plus tard le 01/04/2028	Au plus tard le 01/04/2029
	120.000 euros	120.000 euros	120.000 euros

Des versements complémentaires peuvent être effectués en dehors du calendrier prévu ci-dessus. »

Le reste de l'article demeurera inchangé.

Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité les statuts modifiés de la Fondation Bouygues Immobilier.

- Confirmation des Mandats

Dans le cadre de la prorogation, les mandats des administrateurs de la Fondation sont confirmés par le Conseil d'Administration et devront être renouvelés, en 2027, pour une durée de deux années, lors du Conseil d'Administration qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

X. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 16 heures.

Le Président

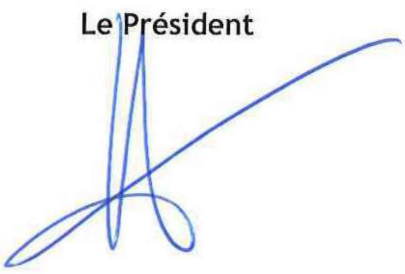

Un Administrateur

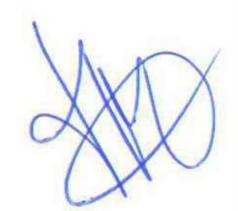

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Carré Vert
45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS PERRET

Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier
Fondation d'entreprise (régie par la loi du 23 juillet 1987 relative au mécénat).
Siège social : 3, boulevard Gallieni - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe « Règles générales » de l'annexe des comptes annuels concernant les incidences liées au changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 821-53 et R 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les annexes de Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 29 juin 2026,

Signé par :
Jérôme Eustache
7554BB361E9C450...

Jérôme Eustache

Associé

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

FONDATION D'ENTREPRISE BOUYGUES IMMOBILIER

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2025

Siège social : 3, boulevard Gallieni - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Fondation Bouygues Immobilier

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

REGLES GENERALES

Le nouveau règlement ANC n°2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général (« PCG ») en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif).

Ce règlement a pour effet notamment :

- l'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, ainsi qu'aux écritures comptables d'origine fiscale, aux changements de méthode comptable et aux corrections d'erreurs ;
- la suppression de la technique du transfert de charges, avec reclassement des opérations concernées selon leur nature ;
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- l'instauration d'une nouvelle présentation de certaines informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Ce changement de méthode n'a pas affecté les capitaux propres à l'ouverture
L'incidence de ce changement de méthode sur les comptes de la société se présente comme suit :

- le reclassement des PCA en « Autres dettes » et des CCA en « Autres créances »
- Reclassement du résultat exceptionnel en résultat d'exploitation ou financier pour l'exercice 2025

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

OBJET

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a été créée le 21 février 2009 pour une durée initiale de 5 ans. En 2013, la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a vu l'engagement de Bouygues Immobilier reconduit pour une nouvelle période de 5 ans. En 2018, la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a vu l'engagement de Bouygues Immobilier reconduit pour une nouvelle période de 5 ans.

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a pour objet de contribuer à rendre la ville plus humaine en mettant l'architecture et l'urbanisme au service de l'environnement et de la solidarité.

Ses missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- les réflexions sur la ville durable de demain,
- les solidarités urbaines, notamment en renforçant le lien social au sein des quartiers.

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Fondation Bouygues Immobilier

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le programme d'action pluriannuel défini en 2023 par les fondateurs de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier s'élevait à un montant minimum de 240 000 € en 3 versements (3 versements de 80 000 € chaque année).

Le 22 juin 2023, le conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a décidé de proroger la durée de vie de la fondation pour 3 années. Un nouveau programme d'action pluriannuel a donc été adopté pour un montant minimum de 240 000 €.

Cette somme correspond à des versements en numéraire et est versée par les fondateurs, qui s'y engagent, sur une période de trois (3) années, selon l'échéancier suivant :

	Montants des engagements - Échéancier		
Versements	Au plus tard le 01/04/2024	Au plus tard le 01/04/2025	Au plus tard le 01/04/2026
	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €

Ce montant pluriannuel est garanti par une caution mentionnée à l'article 6 des statuts, qui entrerait en vigueur en cas de non-versement du solde résiduel du PAP prévu pour la période 2023-2025.

PERSONNEL

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier n'emploie pas de personnel.

ELEMENTS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

La Fondation bénéficie d'éléments de contributions volontaires en nature de la part de ses fondateurs (mise à disposition ponctuelle de personnel (comptabilité, juridique), assistance informatique) considérés comme non significatifs et non essentiels à la compréhension de l'activité de la Fondation.

ACTIVITÉ

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a versé durant l'exercice 2025 une somme totale de 85 000 euros pour les actions suivantes :

Libellé de l'Actions	Montants
TICKET FOR CHANGE	40 000,00 €
SMI	10 000,00 €
COUP DE COEUR	15 000,00 €
MAIRIE DE TOUR	10 000,00 €
QUAIS DU POLAR	10 000,00 €
TOTAL	85 000,00 €

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Fondation Bouygues Immobilier

BILAN

	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amortissements Dépréciations	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
• Participations				
• Créances rattachées à des participations				
• Autres				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Créances diverses				2 513,47
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	181 523,37		181 523,37	205 326,21
ACTIF CIRCULANT	**181 523,37**		**181 523,37**	**207 839,68**
Comptes de régularisation				
TOTAL ACTIF	**181 523,37**		**181 523,37**	**207 839,68**

	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres		
Ecart de réévaluation		
Réserves pour projets de l'entité	77 508,71	77 202,91
Report à nouveau		
Excédent ou déficit	(15 527,57)	305,80
Résultat en instance d'affectation		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES / *Total des ressources non utilisées*	**61 981,14**	**77 508,71**
Provisions		
Dettes financières		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes d'exploitation	119 357,89	130 146,630
Dettes diverses	184,34	184,34
DETTES	**119 542,23**	**130 330,97**
CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET SOLDES CREDITEURS DE BANQUES		
Comptes de régularisation		
TOTAL PASSIF	**181 523,37**	**207 839,68**

Docusign Envelope ID: 2475F6DA-19F7-8A93-8306-577ABE2B2040

Fondation Bouygues Immobilier

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
CHIFFRE D'AFFAIRES		
Versements des fondateurs / *« apports des fondateurs »*	80 000,00	150 000,00
Autres produits		
Total des produits d'exploitation	80 000,00	150 000,00
Impôts, taxes et versements assimilés		
Autres achats et charges externes / *multiples postes de dépenses*	(10 527,57)	(37 694,20)
Aides financières octroyées / *« dépenses de mécénat »*	(85 000,00)	(112 000,00)
Dotations nettes aux comptes d'amortissements, de dépréciations et de provisions		
Total des charges d'exploitation	(95 527,57)	(149 694,20)
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(15 527,57)**	**305,80**
Produits et charges financiers		
RESULTAT COURANT	**(15 527,57)**	**305,80**
Produits et charges exceptionnels		
Impôts sur les bénéfices / Intéressement		
EXCEDENT OU DEFICIT / *« report des ressources antérieures non utilisées »*	**(15 527,57)**	**305,80**

FONDATION D'ENTREPRISE BOUYGUES IMMOBILIER
3, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six,
A 15 heures,

Les administrateurs de la FONDATION D'ENTREPRISE BOUYGUES IMMOBILIER se sont réunis au siège de la Fondation et en visioconférence. Assistent au Conseil :

Assistent au Conseil :

- Emmanuel DESMAIZIÈRES, Président de la Fondation et Directeur Général de BOUYGUES IMMOBILIER,
- Olivia CONIL LACOSTE, Directrice RSE de BOUYGUES IMMOBILIER,
- Loïc FEL, Co-fondateur de Influence for Good,
- Claire LAURENCE, Urbaniste - gérante de « Cultiver la ville »,
- Thibault MARTINERIE, Directeur du marketing stratégique de BOUYGUES IMMOBILIER,
- Ophélie SZEZEPANEK, Contrôleur de gestion, représentante des salariés,
- Caroline WEHBE, Directrice de la communication de BOUYGUES IMMOBILIER.

Est absent :

- Jean-Marc BOUILLON, Fondateur de TAKAHE Conseil,

Sont invités et présents :

- Le cabinet FORVIS MAZARS, Commissaire aux comptes, représenté par Jérôme EUSTACHE,
- Myriam BEN YEDDER, Directrice juridique adjointe de BOUYGUES IMMOBILIER,
- Cindy FRANCHITTO, Responsable de la communication événementielle et RSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Le secrétariat de séance est assuré par Myriam BEN YEDDER.

Il est passé à la présentation de l'ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025
2/ Approbation du rapport moral et financier
3/ Arrêté des comptes au 31 décembre 2025

4/ Présentation du rapport du commissaire aux comptes
5/ Approbation des comptes au 31 décembre 2025
6/ Renouvellement du mandat du commissaires aux comptes
7/ Bilan des actions menées et à venir
8/ Prorogation des actions de la Fondation
9/ Confirmation des mandats des administrateurs

I. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025

Le procès-verbal du Conseil du 3 décembre 2025 remis aux administrateurs est adopté à l'unanimité.

II. Approbation du rapport moral et financier

Cindy FRANCHITTO rappelle au Conseil que le projet de rapport moral et financier a été adressé à chaque administrateur de la Fondation.

Après échanges, personne n'ayant d'observation à formuler, le rapport moral et financier 2025 est adopté.

III. Arrêté des comptes au 31 décembre 2025

A la demande de Cindy FRANCHITTO, Ophélie SZEZEPANEK présente les comptes de la Fondation arrêtés au 31 décembre 2025.

Sur un budget global 2025 de 150 000 €, la Fondation a dépensé 95 527,27 €.

Au bilan :

Le solde annuel des ressources utilisées (déficit) s'élève à -15 527,57€. Soit un total des ressources non utilisées au 31/12/2025 de 61 981,14 €.
Les dettes fournisseurs sont nulles. Les disponibilités s'élèvent à 181 523, 37 €.

Le total bilan s'élève à 181 523 ,37 €.

Au compte de résultat :

Le total des charges 2025 s'élève à 95 527,27 €, dont 85 000 € pour les dépenses de Mécénat.

Le total des apports s'élève à 142 000 €, dont 61 981 € prélevés sur le report des ressources antérieurs non utilisées.

Après échanges, les comptes au 31/12/2025 de la Fondation d'Entreprise sont arrêtés par le Conseil d'Administration, tels qu'ils ont été présentés.

Budget 2026

Il est proposé au Conseil de valider le financement du budget 2026 ainsi :

- 80 000€ issu du versement lié au plan pluriannuel
- 40 000€ issu du report à nouveau de 2025 sur 2026 de 61 981,14€
- 30 000€ de versement complémentaire au plus tard le 31/12/2026,

Il est précisé que ce versement complémentaire sera entériné par un avenant n°2 aux statuts du 22 juin 2023

Après échanges de vues, le budget 2026 et l'avenant n°2 tels qu'ils viennent d'être présentés sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

IV. Présentation du rapport du commissaire aux comptes

Cindy FRANCHITTO donne la parole à Jérôme EUSTACHE représentant le cabinet FORVIS MAZARS, Commissaire aux Comptes.

Jérôme EUSTACHE précise que le rapport des commissaires aux comptes mentionne que « *les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de l'exercice.* » Il précise qu'il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance des comptes annuels et des informations données dans le rapport moral et financier. Ils sont certifiés sans réserve.

V. Approbation des comptes au 31/12/2025

L'exercice 2025 présente une perte de -15 527,57€.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les comptes de la Fondation d'Entreprise arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés et affecte la perte de l'exercice au poste « Report à nouveau ».

VI. Renouvellement des mandats du commissaire aux comptes

Il est précisé que les mandats des Commissaires aux comptes arrive à échéance.

Les conditions définies au troisième alinéa du I de l'article L. 821-40 du Code de commerce n'étant pas réunies, le Conseil d'administration décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant.

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Forvis Mazars, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'au Conseil d'Administration devant se tenir en 2032 et appelé à arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

VII. Bilan des actions menées et à venir

Le Conseil d'Administration a pris connaissance du bilan des actions de la Fondation Bouygues Immobilier et des perspectives pour l'exercice 2026. Il a été rappelé qu'après le repositionnement de la mission de la Fondation autour des expériences de nature en ville destinées à la jeunesse dans le respect de son objet social, un quatrième appel à projets sera lancé du 8 juillet au 7 octobre 2026.

Le calendrier prévisionnel prévoit la clôture des candidatures le 7 octobre 2026, l'instruction des dossiers à partir de la mi-octobre, une journée de sélection des projets par les collaborateurs fin octobre, puis l'annonce des lauréats en novembre, accompagnée d'un vote des collaborateurs pour désigner le projet « coup de cœur ».

Le Conseil d'Administration a également pris acte du plan de communication associé au lancement de cet appel à projets, comprenant notamment l'envoi d'une communication à l'ensemble des collaborateurs, la diffusion d'une vidéo de présentation, la mise à disposition d'un espace d'information dédié, d'un dossier de candidature, d'un guide d'accompagnement ainsi que d'une hotline d'assistance.

Le Conseil d'Administration a pris acte de ces éléments.

VIII. Prorogation de la Fondation

La Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier a été créée le 8 décembre 2008 et a fait l'objet d'une première prorogation de 5 ans, le 1er février 2019, d'une seconde prorogation de 5 ans, décidée lors du Conseil d'Administration de la Fondation du 3 octobre 2018 ainsi que d'une troisième prorogation de 3 ans, décidée lors du Conseil d'Administration de la Fondation du 22 juin 2023.

Afin de poursuivre les actions de la Fondation, il est ainsi demandé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur le nouveau plan d'action et sur la prorogation de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier pour une nouvelle durée de 3 ans.

- <u>Adoption du Programme d'actions pluriannuel 2027-2029 et Prorogation</u>

Il est proposé au Conseil de proroger la Fondation pour les 3 années à venir avec un budget de 120 000 € par an, soit 360 000 euros sur 3 ans.

Emmanuel DES MAIZIERES propose, dans le cadre de la prorogation de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier, d'adopter un programme d'action pluriannuel s'élevant à un montant minimum de 360 000 €, qui sera versé par Bouygues Immobilier, membre fondateur, sur une période de 3 ans selon l'échéancier suivant :

	Montant des engagements - Echéancier		
Versements	Au plus tard le 01/04/2027	Au plus tard le 01/04/2028	Au plus tard le 01/04/2029
	120.000 euros	120.000 euros	120.000 euros

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le nouveau plan d'action pluriannuel et la prorogation de la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier, pour une nouvelle durée de 3 années.

L'autorisation de prorogation sera déposée auprès de l'autorité de tutelle.

Modification des statuts de la Fondation :

En conséquence de ce qui précède, Emmanuel DESMAIZIERES précise que l'article 6 « **Programme d'action pluriannuel** » des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 6 : PROGRAMME D'ACTION PLURIANNUEL

Le programme d'action pluriannuel s'élève à un montant minimum de 360 000 euros en trois versements.

Cette somme correspond à des versements en numéraire et est versée par les fondateurs, qui s'y engagent, sur une période de trois (3) années, selon l'échéancier suivant :

	Montant des engagements - Echéancier		
Versements	Au plus tard le 01/04/2027	Au plus tard le 01/04/2028	Au plus tard le 01/04/2029
	120.000 euros	120.000 euros	120.000 euros

Des versements complémentaires peuvent être effectués en dehors du calendrier prévu ci-dessus. »

Le reste de l'article demeurera inchangé.

Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité les statuts modifiés de la Fondation Bouygues Immobilier.

➢ Confirmation des Mandats

Dans le cadre de la prorogation, les mandats des administrateurs de la Fondation sont confirmés par le Conseil d'Administration et devront être renouvelés, en 2027, pour une durée de deux années, lors du Conseil d'Administration qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

X. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 16 heures.

Le Président

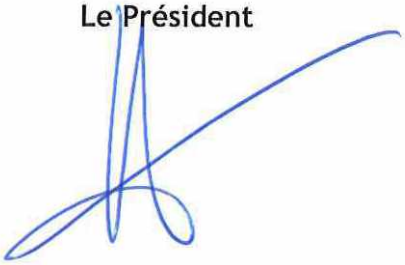

Un Administrateur